

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2011

L'an deux mille onze et le vingt sept juin, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 21/06/2011

Présents (24) : MMS F. RAYS, E. VAUCHER, M. CAPEL, C. CHAPUIS, J.P. DUHAL, M. RAVEL, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, A. BERARDO, E. VEDEL, E. CAMPARMO, C. OLLIVIER, B. ODORE, F. RIVET, K. BENSADA, L. BENKREOUANE, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT

Excusés (05) : MMS. J. CHARTON (Procuration à Y. MESNARD), M. MEGUENNI (Procuration à A. GRACIA), J.P. NICOLI (Procuration à F. RIVET), R. ALA (Procuration à E. VAUCHER), G. FERRER (Procuration à F. RAYS)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Linda BENKREOUANE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2011  
EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 31/05/2011 EN VERTU DE LA DELIBERATION N ° 87 DU 28 JUILLET 2008 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- N° 64/2011 Mise en place d'une nouvelle grille de tranches de quotient familial et des tarifs de la restauration scolaire applicable à compter du 05/09/2011.
- N° 65/2011 Signature d'une convention de prestation de service avec l'Association ASGUM pour l'activité « Rollers » dans le cadre du stage Multisports du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances d'été 2011.
- N° 66/2011 Signature d'une convention de prestation de service avec Monsieur Guillaume MERONO pour l'activité « Escrime » dans le cadre du stage Multisports du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances d'été 2011.
- N° 67/2011 Signature d'une convention de prestation de service avec Monsieur Jean-François DEROSNAY pour l'activité « Athlétisme » dans le cadre du stage Multisports du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances d'été 2011.
- N° 68/2011 Signature d'une convention de prestation de service avec l'Association Provence Sport Animations pour l'activité « Tir à l'Arc » dans le cadre du stage Multisports du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances d'été 2011.
- N° 69/2011 Signature d'une convention de prestation de service avec l'Association Cirq'En Plume pour l'activité « Cirque » dans le cadre du stage Graines d'Artistes du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances d'été 2011.
- N° 70/2011 Signature d'une convention de prestation de service avec Madame Véronique GEST pour l'activité « Danse » dans le cadre du stage Graines d'Artistes du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances d'été 2011.

- N° 71/2011 Signature d'une convention de prestation de service avec l'Association Maghreb'Orient pour l'activité « Danse Orientale » dans le cadre du stage Graines d'Artistes du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances d'été 2011.
- N° 72/2011 Signature d'une convention de prestation de service avec l'Association MASALA pour l'activité « Expression théâtrale » dans le cadre du stage Graines d'Artistes du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances d'été 2011.
- N° 73/2011 Signature d'une convention de prestation de service avec l'Association L'Heure Vagabonde pour l'activité « Arts Plastiques » dans le cadre du stage Graines d'Artistes du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances d'été 2011.
- N° 74/2011 Signature d'une convention avec la Société CTR modifiant la durée de la convention fixant les conditions en vue de la recherche des possibilités d'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
- N° 75/2011 Signature d'un contrat avec la Société LOGITUD solutions SAS déterminant les modalités de maintenance des progiciels de gestion des Animaux Dangereux et de la Police Municipale. Montant annuel des prestations : 717.00 € HT.
- N° 76/2011 Signature d'une convention de prestation de service avec Madame Sophie GIRAUD pour l'activité « Théâtre » dans le cadre du Secteur Jeunes du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances d'été 2011.

-----

## **MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

- **Mise en sécurité du Pont Napoléon**

Candidat retenu : AMAK – Roquevaire  
Montant du marché : 14 400 € HT

- **Terrassement et pose de cinq conteneurs à la Rue Cochereau**

Candidat retenu : ROLAND COULON TERRASSEMENT – Auriol  
Montant retenu : 9 750 € HT

- **Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif au Quartier Saint-Roch**

Candidat retenu : Groupement TRIUMVIRAT / BET SETOR  
Montant retenu : 175 200 € HT

- **Automatisation du portail existant des services techniques et contrôle d'accès**

Candidat retenu : G2S - Gassin  
Montant retenu : 8 417 € HT

- **Entretien des postes de chloration - Fourniture et livraison des réactifs et du chlore**

Candidat retenu : GROUPE DES EAUX DE MARSEILLE - Marseille  
Montant retenu : 1 506 € HT

- **Etudes préalables des infrastructures dans le cadre du PUP Capiens**

Candidat retenu : SOGREA CONSULTANTS - Marseille  
Montant retenu : 20 000 € HT

- **Etudes préalables d'urbanisme dans le cadre du PUP Capiens**

Candidat retenu : NOBILI SARL D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME - Roquevaire  
Montant retenu : 12 000 € HT

**Jean-Marie BUONUMANO** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« Lors du conseil municipal du 28/06/2010 vous aviez dit que les études préalables des infrastructures et d'urbanisme du PUP Capiens s'élevaient à 40 000 €, dont 50 % à la charge de la SARL L'Escaillon. Aujourd'hui, 32 000 € sont engagés. Est-ce pour l'ensemble ou uniquement pour la commune ? »

**Monsieur le Maire :**

C'est pour l'ensemble. Il y a 16 000 € pour la SARL L'Escaillon. On ne change pas. Par contre, la somme est susceptible d'évoluer ».

-----

## ORDRE DU JOUR

- 1ère délibération : Délégation de pouvoirs au Maire selon les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2<sup>ème</sup> délibération : Décision modificative n° 1 au budget principal 2011 – Virement de crédits
- 3<sup>ème</sup> délibération : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Instauration d'exonérations et de réfections
- 4<sup>ème</sup> délibération : Marché à procédure adaptée pour les contrats d'assurances – Groupement de commandes avec le CCAS
- 5<sup>ème</sup> délibération : Dotation du XXIX<sup>ème</sup> Grand Prix de Peinture de la Ville de Roquevaire et du Concours de Dessin -Peinture « Peintres en Herbe »
- 6<sup>ème</sup> délibération : Réalisation d'un complexe sportif au quartier Saint Roch – Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général des BDR
- 7<sup>ème</sup> délibération : Encaissement des recettes issues de l'utilisation du domaine public par les associations communales
- 8<sup>ème</sup> délibération : Signature d'une convention de partenariat culturel avec le Département des Bouches-du-Rhône
- 9<sup>ème</sup> délibération : Convention de financement avec la CAF dans le cadre de l'aide aux vacances enfants
- 10<sup>ème</sup> délibération : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux
- 11<sup>ème</sup> délibération : Modification du protocole d'accord sur l'ARTT
- 12<sup>ème</sup> délibération : Opération RHI Treille-Brégançon - Compte-rendu d'activité de Marseille Aménagement pour l'année 2010
- 13<sup>ème</sup> délibération : Rétrocession de parcelles de terrain à l'Hoirie DE CARO
- 14<sup>ème</sup> délibération : CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) - Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale
- Questions diverses

1ère délibération :

## **56 - Délégation de pouvoirs au Maire selon les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Monsieur le Maire prend la parole :**

« Suite à certaines affaires en instance sur la commune, nous avons été obligés de revoir les délégations qui m'avaient été données. Les caractères en gras, dans la délibération, indiquent les modifications apportées à ces précédentes délégations, notamment le chapitre 16 qui concerne les procédures que je suis à même d'intenter pour le compte de la commune.

Devant la complexité des dossiers, on s'est aperçu que dans de plus en plus de domaines, pour les faire avancer, nous étions obligés de nous porter partie civile. Il se trouve que les premiers pouvoirs de délégation qui m'avaient été donnés ne le stipulaient pas clairement.

D'autre part, on a augmenté le montant des lignes de trésorerie que je suis à même d'effectuer avec mes pouvoirs de délégation à 700 000 €, alors que jusqu'à présent, ils étaient limités à 400 000 € ».

Texte de la délibération :

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération n° 87 du 28 juillet 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser ou de modifier le cadre et les limites de certaines matières de la délégation et notamment les points 16 et 20 ;

Les pouvoirs suivants sont délégués au Maire par le Conseil Municipal :

1. ARRETER et MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. FIXER les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; de la façon suivante : détermination des évolutions annuelles des tarifs dans la limite de 5 % ;
3. PROCEDER à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer, à cet effet, les actes nécessaires. Il est proposé au conseil municipal de fixer les limites suivantes :

Pour réaliser tout investissement –et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget- le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière pouvant comporter un différé d'amortissement. Le

contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes, soit : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ; de modifier une ou plusieurs fois l'index au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le courant initial, une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;

4. PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. PASSER les contrats d'assurance (ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes) ;
7. CREER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. EXERCER au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quels que soient la nature et le montant des opérations concernées ;
16. INTENTER, au nom de la commune, les actions en justice ou DEFENDRE la commune dans les actions intentées contre elles.

Le Conseil Municipal donne, pour cette mission, délégation générale au Maire pour les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et de ses responsabilités devant toutes les juridictions, **dont les juridictions administratives et judiciaires**, en première instance, comme en appel et en cassation, à toutes les étapes de la procédure, **pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.**

**Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;**

17. REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 €.
18. DONNER, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
19. SIGNER la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. REALISER les lignes de trésorerie dans les conditions suivantes : le conseil municipal donne délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de **700 000 €**, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe ;

21. EXERCER, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. EXERCER, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

- ANNULE la délibération n° 87 du 28/07/2008 ;
- DECIDE de déléguer les pouvoirs ci-dessus énumérés et tels que définis à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- DIT que les décisions prises par Monsieur le Maire sur la base de cette délégation du conseil municipal feront l'objet de comptes-rendus en séance, selon les dispositions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT ;
- DIT qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par un Adjoint, selon l'ordre du tableau du conseil municipal.

2<sup>ème</sup> délibération :

### **57 - Décision modificative n° 1 au budget principal 2011 - Virement de crédits**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2011 voté le 28 mars 2011 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster des crédits en section d'investissement ;

Il est proposé le virement de crédits suivant sur le budget principal 2011 :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

|                                           |   |               |
|-------------------------------------------|---|---------------|
| Opération 23 – nature 2158 – fonction 020 | = | + 10 000.00 € |
| Matériel technique                        |   |               |
| Opération 64 – nature 238 – fonction 833  | = | - 10 000.00 € |
| Falaises                                  |   |               |

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré avec **23 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

- DECIDE de procéder au virement de crédits susvisé sur le budget principal 2011.

3<sup>ème</sup> délibération :

## **58 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Instauration d'exonérations et de réfections**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Par délibération n° 116 du 19/06/02 le Conseil municipal a décidé d'instituer la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

La loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a procédé à une refonte du régime existant et fusionné les anciennes taxes dans un nouvel impôt : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Cette nouvelle taxe s'est substituée automatiquement à l'ancienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et concerne tous les supports publicitaires fixes (dispositifs publicitaires, enseignes, pré enseignes), visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m<sup>2</sup> et par an à la superficie utile des supports taxables.

Le législateur a exonéré de plein droit les enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ainsi que tout dispositif dédié à l'affichage de publicités à visées non commerciales ou concernant des spectacles.

La commune, bien que soucieuse de la pollution visuelle que constitue la prolifération de dispositifs publicitaires, ne souhaite pas pénaliser le petit commerce local.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal les exonérations et réfections suivantes :

- Exonérations portant sur :
  - Les enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 12 m<sup>2</sup>;
  - Les pré enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 1.5 m<sup>2</sup>.
- Réfections de 50 % portant sur :
  - Les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE :

➤ DECIDE d'instaurer les exonérations et réfections indiquées ci-dessus à compter de 2012.

**David MASCARELLI demande la parole. Monsieur le Maire la lui donne :**

« Est-ce que cette délibération fait suite à l'étude qui a été votée lors d'un conseil municipal précédent sur le potentiel de la TLPE sur notre commune ? »

**Monsieur le Maire :**

« Complètement. Puisque vous le souhaitez, si vous me le permettez, je vais vous apporter certaines précisions.

Suite donc à la délibération qui a été prise en 2002, il a été décidé de taxer les enseignes et les pré enseignes. Le Cabinet CTR nous a fait une étude exhaustive de l'ensemble de ces supports publicitaires qui existaient sur la commune. Il se trouve que d'après le recensement que, bien évidemment je ne mets pas en doute, nous avons un total de 97 annonceurs. Je reste à votre disposition, Monsieur MASCARELLI, pour vous fournir la liste de ces personnes qui font une publicité.

En regardant ceux qui étaient assujettis à une taxe, on s'aperçoit que sur les 97 annonceurs, uniquement 5 étaient taxés. Donc 92 qui échappaient à la taxe, quand je dis « échappaient à la taxe » si on avait appliqué brutalement ce que nous permettait la loi. Il se trouve qu'ayant des petits commerces -et c'est précisé dans le corps de la délibération- il était hors de notre propos, de vouloir affaiblir tout commerce local.

C'est pour ça que je vous demande de prononcer toutes ces exonérations de manière à ce que sur les 97 annonceurs, il y en ait 42 qui soient exonérés puisqu'ils rentrent dans le cadre que nous avons défini tout à l'heure. Ensuite sur les 55 qui resteront, 16 auront une exonération de 50 % de la taxe et 39 seront taxés au plein tarif.

Ce qui veut dire, si on venait à parler chiffre, que jusqu'à maintenant la TLPE rapportait à la commune 3 800 € et par rapport à l'ensemble de toutes les personnes qui méritent d'être taxées après exonération, ça devrait nous faire une rentrée fiscale annuelle de 20 000 €. Bien évidemment c'est à affiner parce que vous savez que c'est un système déclaratif ; ça veut dire qu'après avoir voté cette délibération, le Cabinet CTR va reprendre chacun des annonceurs qui est susceptible d'être taxé ; va envoyer le document ad hoc pour que les gens puissent faire la déclaration ».

**David MASCARELLI :**

« Donc ces 97 annonceurs sont réellement des petits commerçants de la commune ; ce ne sont pas des constructeurs automobiles...».

**Monsieur le Maire :**

« Non. Je répète : sur la commune, avant exonération, il y avait 97 annonceurs qui étaient susceptibles d'être taxés. Il se trouve que par rapport à ceux qui l'étaient, il y en avait 5. On avait donc un manque à gagner sur 92. Intermarché, par exemple, échappait à la taxe ; d'autres sociétés sur Roquevaire, aussi. De manière à ne pas pénaliser les petits commerces, on vous propose de les exonérer au maximum des droits que l'on peut faire.

Je vous remercie de votre vote et sachez que lorsqu'en 2002 la délibération a été présentée, mes amis de l'opposition l'avait votée à l'unanimité, ce qui prouve que vous êtes soucieux, comme nous, du budget de la commune ».

4<sup>ème</sup> délibération :

### **59 - Marché à procédure adaptée pour les contrats d'assurances - Groupement de commandes avec le CCAS**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

La Commune doit entreprendre une procédure adaptée de consultation en vue de renouveler ses contrats d'assurances qui arrivent à terme le 31 décembre 2011.

Il apparaît nécessaire d'associer à cette opération le CCAS qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer de contrats d'assurances distincts pour couvrir les risques qui lui sont propres.

Le Code des Marchés Publics dispose, notamment en son article 8, que des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales pour organiser la procédure adaptée de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération (titre II de l'article 8).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

➤ DIT que :

- La commune et le CCAS constituent un groupement de commandes pour mener la procédure adaptée de consultation visant à la souscription de leur assurance "responsabilité civile",
- La commune est désignée comme coordonnateur de l'opération et chaque membre du groupement s'engage à signer avec le/les co-contractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres ;
- La Commune sera chargée de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Les candidats retenus seront choisis par le coordonnateur.



5<sup>ème</sup> délibération :

**60 - Dotation du XXIX<sup>ème</sup> Grand Prix de Peinture de la Ville de Roquevaire et du Concours de Dessin -Peinture « Peintres en Herbe »**

Rapporteur : Monique RAVEL, Adjointe.

Le Grand Prix de la Ville de Roquevaire et le Concours de Dessin-Peinture « Peintres en Herbe » se dérouleront du 18 au 25 septembre 2011 à la salle Monseigneur Fabre.

Le jury, composé d'élus et de personnes qualifiées, se réunira le 15 septembre 2011.

Lors du vote du Budget Primitif 2011, il a été prévu un crédit de 2130 euros à l'article 6714 « Bourses et Prix » pour doter :

**Le 29<sup>ème</sup> Grand Prix de Peinture :**

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| 1 <sup>er</sup> Prix peinture à l'huile    | 700 euros |
| 2 <sup>ème</sup> Prix peinture à l'huile   | 300 euros |
| 3 <sup>ème</sup> Prix peinture à l'huile   | 200 euros |
| 1 <sup>er</sup> Prix aquarelle ou gouache  | 370 euro  |
| 2 <sup>ème</sup> Prix aquarelle ou gouache | 200 euros |
| 1 <sup>er</sup> Prix pastel                | 240 euros |

**Le 3<sup>ème</sup> Concours de Dessin – Peinture « Peintres en Herbe » :**

Un Prix dessin et un Prix peinture seront attribués aux deux premiers de chaque catégorie (les 6/11 ans et les 12/15 ans) pour un montant total de 120 euros

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer les prix aux lauréats qui seront désignés par le jury.

6<sup>ème</sup> délibération :

**61 - Réalisation d'un complexe sportif au quartier Saint Roch - Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général des BDR**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

L'assemblée est informée de la réalisation prochaine d'un complexe sportif polyvalent au quartier Saint Roch. Ce projet répond à un besoin en structure d'accueil pour le collège Louis-Aragon et accessoirement pour les établissements scolaires voisins ainsi que pour les clubs et associations sportifs de la commune.

Le projet sera construit sur deux niveaux divisés en plusieurs espaces fonctionnels à savoir une grande salle de jeux et son espace escalade, une salle de danse, une salle d'arts martiaux, des salles de sports spécifiques et des locaux techniques.

Ce projet (travaux et honoraires divers) est estimé à 2 888 145 € HT.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour financer la réalisation d'un complexe sportif au Quartier Saint Roch.

**Françoise RAMOS :**

« Pourquoi subvention exceptionnelle ? »

**Monsieur le Maire :**

« Tout simplement parce qu'avant la réalisation excessivement structurante pour notre commune de ce complexe sportif, je me doutais que nous arriverions à des sommes qui seraient quand même conséquentes. On a un investissement de près de 3 millions d'euros. Donc j'ai pris attache auprès du Président du Conseil Général pour le sensibiliser au fait que cet équipement était nécessaire à notre collège ; qu'il n'intéressait pas uniquement la commune de Roquevaire puisque des enfants sont scolarisés et viennent aussi d'autres communes et que, par le biais d'un subventionnement normal, on n'aurait peut-être pas obtenu une subvention qui soit suffisante pour nous permettre d'aller le plus bas possible dans l'emprunt.

J'ai obtenu l'accord du Président du Conseil Général pour présenter un dossier dans le cadre d'une subvention exceptionnelle. Voilà pourquoi on fait cette demande en indiquant « la plus large possible ».

Vous savez que pour faire cette demande de subvention on est obligé de monter un APS (Avant Projet Sommaire). Il a été monté et sera transmis, avec la délibération de ce soir, au Conseil Général.

Nous sommes à votre disposition pour vous apporter l'ensemble des commentaires qui sont nécessaires sur cette réalisation ».

**Monique RAVEL :**

« Cet établissement sera dédié à toutes les structures associatives de Roquevaire ».

7<sup>ème</sup> délibération :

## **62 - Encaissement des recettes issues de l'utilisation du domaine public par les associations communales**

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Conseiller Municipal.

Tout au long de l'année, les différentes associations communales organisent des manifestations sur le domaine public (vide-greniers, concerts, bals, animations, foires,...).

La commune, désireuse de dynamiser la vie associative et favoriser l'animation des villages, souhaite autoriser les associations communales à encaisser et conserver à titre de subvention les recettes issues de l'utilisation du domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE :

- AUTORISE les associations communales à encaisser et conserver à titre de subvention les recettes issues de l'utilisation du domaine public ;
- DIT que chaque occupation du domaine public sera soumise à autorisation.

8<sup>ème</sup> délibération :

## **63 - Signature d'une convention de partenariat culturel avec le Département des Bouches-du-Rhône**

Rapporteur : Monique RAVEL, Adjointe.

Conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, le Département des Bouches du Rhône entend apporter son concours technique et financier aux communes des Bouches du Rhône qui manifestent leur volonté d'établir une programmation de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Saison 13 ».

Trois spectacles dont deux tout public seront sélectionnés dans le classeur de « Saison 13 » et seront organisés dans la saison 2011/2012. Une convention réglera les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel à intervenir avec le Département des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec le Département des Bouches-du-Rhône.

9<sup>ème</sup> délibération :

#### **64 - Convention de financement avec la CAF dans le cadre de l'aide aux vacances enfants**

Rapporteur : Elisabeth VEDEL, Conseillère Municipale.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale la Caisse d'allocations familiales souhaite favoriser le départ en accueils collectifs de vacances des enfants et adolescents issus des familles allocataires durant les vacances scolaires de l'été 2011.

La Commune souhaite adhérer à ce dispositif afin d'en faire bénéficier les usagers du secteur enfance/jeunesse et s'engage notamment à accueillir les enfants et adolescents.

Le Conseil Municipal l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention de financement relative à l'aide aux vacances enfants.

10<sup>ème</sup> délibération :

#### **65 - Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux**

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

Par délibération n° 46 du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la parution du décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale prenant effet au 1<sup>er</sup> mai 2011 ;

VU la parution du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux prenant effet au 1<sup>er</sup> juin 2011 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des nominations et départs intervenus et de mettre en conformité les nouveaux grades des cadres d'emplois concernés par la réforme pour permettre l'intégration des agents :

- Le grade de Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle est intégré dans le grade de Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Le grade de chef de service de police municipale de classe supérieure dans le grade de Chef de service de police municipale principal de 2<sup>e</sup> classe
- Le grade d'animateur principal dans le grade d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe
- Le grade d'animateur Chef dans le grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs ;
- APPROUVE les tableaux des effectifs de la commune et de la régie des eaux ci-après ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

#### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE

| GRADES OU EMPLOIS                                                        | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|----------|
| Attaché détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché principal                                                        | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché                                                                  | A          | 1                   | 1                 |          |
| Rédacteur Chef                                                           | B          | 2                   | 2                 |          |
| Rédacteur principal                                                      | B          | 2                   | 1                 |          |
| Rédacteur                                                                | B          | 1                   | 0                 |          |
| Adjoint adm. pal 1ère classe                                             | C          | 4                   | 2                 |          |
| Adjoint adm. pal 2e classe                                               | C          | 3                   | 0                 |          |
| Adjoint administratif 1 <sup>e</sup> classe                              | C          | 13                  | 12                |          |
| Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe                              | C          | 20                  | 11                | 1        |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            | <b>48</b>           | <b>31</b>         | <b>1</b> |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                                                 |            |                     |                   |          |
| Ingénieur                                                                | A          | 1                   | 0                 |          |
| Ingénieur principal                                                      | A          | 1                   | 1                 |          |
| Technicien territorial                                                   | B          | 1                   | 1                 |          |
| Agent de maîtrise principal                                              | C          | 5                   | 4                 |          |
| Agent de maîtrise                                                        | C          | 7                   | 2                 |          |
| Adjoint tech. principal 1 <sup>e</sup> classe                            | C          | 2                   | 1                 |          |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe                        | C          | 16                  | 15                | 1        |
| Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe                                  | C          | 14                  | 4                 | 2        |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe                                  | C          | 46                  | 32                | 5        |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            | <b>93</b>           | <b>60</b>         | <b>8</b> |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                                                    |            |                     |                   |          |
| Assistant socio-éducatif                                                 | B          | 1                   | 1                 |          |
| ATSEM ppal 2e classe                                                     | C          | 10                  | 9                 | 1        |
| ATSEM 1 <sup>e</sup> classe                                              | C          | 11                  | 2                 | 1        |
| ATSEM 2 <sup>e</sup> classe                                              | C          | 1                   | 0                 |          |
| Agent social 2e classe                                                   | C          | 3                   | 2                 | 1        |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            | <b>26</b>           | <b>14</b>         | <b>3</b> |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                                                  |            |                     |                   |          |

|                                                  |   |            |            |           |
|--------------------------------------------------|---|------------|------------|-----------|
| Assistant qualifié de conservation du patrimoine | B | 1          | 0          |           |
| Assistant de conservation du patrimoine          | B | 1          | 0          |           |
| Adjoint du patrimoine 1ère classe                | C | 1          | 0          |           |
| Adjoint du patrimoine 2e classe                  | C | 1          | 0          |           |
| <b>TOTAL</b>                                     |   | <b>4</b>   | <b>0</b>   |           |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>                         |   |            |            |           |
| Adjoint d'animation 2e classe                    | C | 2          | 2          |           |
| <b>TOTAL</b>                                     |   | <b>2</b>   | <b>2</b>   |           |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                         |   |            |            |           |
| Chef de service de police ppal 1ère classe       | B | 1          | 0          |           |
| Chef de service de police ppal de 2e classe      | B | 1          | 0          |           |
| Chef de police                                   | C | 1          | 1          |           |
| Brigadier chef principal                         | C | 3          | 3          |           |
| Brigadier                                        | C | 2          | 1          |           |
| Gardien                                          | C | 5          | 0          |           |
| <b>TOTAL</b>                                     |   | <b>13</b>  | <b>5</b>   |           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                             |   | <b>186</b> | <b>112</b> | <b>12</b> |

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | CATEGORIES | SECTEUR | REM.          | CONTRAT           | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|--------------------------------------------|------------|---------|---------------|-------------------|----------------------|
| Adjoint administratif 2e classe            | C          | ADM     | IB297         | ART3 AI 2         | 2                    |
| Adjoint Administratif principal 2e classe  | C          | ADM     | IB 398        | ART3 AI 2         | 1                    |
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB 297        | ART3 AI 2         | 1                    |
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB 297        | Art 3 AI 1        | 16                   |
| Adjoint du patrimoine 2e classe            | C          | CUL     | IB 297        | ART3 AI 2         | 1                    |
| ATSEM 1ere classe                          | C          | SCO     | IB 298        | Art 3 AI 1        | 4                    |
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB 333        | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Adjoint administratif 1ère classe          | C          | ADM     | IB374         | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Adjoint administratif ppal 2e classe       | C          | ADM     | IB427         | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | <b>IB 486</b> | CDI<br>L 1224-3   | 3                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | <b>IB 576</b> | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur principal 2e classe              | B          | ANIM    | <b>IB 581</b> | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur principal 1ère classe            | B          | ANIM    | <b>IB 619</b> | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Conseiller principal des APS 2e classe     | A          | SPORT   | IB 821        | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | IB 382        | CDD<br>Art 3 AI 2 | 1                    |
| Adjoint d'animation 2e classe              | C          | ANIM    | IB 298        | CDD<br>Art 3 al 2 | 1                    |

|                               |   |       |        |                   |           |
|-------------------------------|---|-------|--------|-------------------|-----------|
| Adjoint d'animation 2e classe | C | ANIM  | IB 297 | CDDART 3<br>AI 2  | 4         |
| Educateur des APS             | B | SPORT | IB 580 | CDD<br>Art 3 AI 2 | 1         |
| Conseiller territorial APS    | A | SPORT | IB 703 | CDD<br>ART 3 AI 2 | 1         |
| Contrat d'apprentissage       | C | ENT   | SMIG   |                   | 1         |
| <b>TOTAL</b>                  |   |       |        |                   | <b>44</b> |

### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| GRADES OU EMPLOIS                                   | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS |
|-----------------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                        |            |                     |                   |
| Rédacteur Chef                                      | B          | 1                   | 1                 |
| Rédacteur Principal                                 | B          | 1                   | 0                 |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe       | C          | 2                   | 2                 |
| Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe         | C          | 1                   | 0                 |
| <b>TOTAL</b>                                        |            | <b>5</b>            | <b>3</b>          |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                            |            |                     |                   |
| Technicien                                          | B          | 1                   | 0                 |
| Agent de maîtrise principal                         | C          | 2                   | 1                 |
| Agent de maîtrise                                   | C          | 2                   | 1                 |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe | C          | 3                   | 2                 |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe   | C          | 3                   | 0                 |
| Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe           | C          | 2                   | 0                 |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe             | C          | 2                   | 2                 |
| <b>TOTAL</b>                                        |            | <b>15</b>           | <b>6</b>          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                |            | <b>20</b>           | <b>9</b>          |

11<sup>ème</sup> délibération :

#### 66 - Modification du protocole d'accord sur l'ARTT

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°214 du 21 octobre 2002 modifiée relative au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail ;

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

VU l'article 115 de la loi des finances 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;

VU les avis du Comité Technique Paritaire du 07 octobre 2002, du 21 mars 2003, du 19 décembre 2003, du 22 décembre 2004, du 03 juillet 2007, du 12 juin 2008, du 29 mai 2009, du 23 juillet 2010 et du 06 juin 2011 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le protocole pour tenir compte de modifications dans l'organisation du temps de travail de certains services et pour intégrer des précisions réglementaires ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT)** :

➤ APPROUVE le protocole modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ci-joint.

12<sup>ème</sup> délibération :

**67 - Opération RHI Treille-Brégançon - Compte-rendu d'activité de  
Marseille Aménagement pour l'année 2010**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 2 février 1999 décidant de lancer une opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) sur l'îlot Treille-Brégançon ;

VU la délibération n° 124 du 9 décembre 2005 approuvant le programme de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) Treille-Brégançon ;

VU la délibération n° 71 du 23 mai 2006 décidant de confier la réalisation de l'opération RHI Treille-Brégançon à la société anonyme d'économie mixte Marseille Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 4 ans ;

VU la délibération n° 116 du 6 décembre 2007 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'aménagement prenant en compte la diminution de la participation prévisionnelle globale de la commune au déficit de l'opération ;

VU la délibération n° 59 du 31 mai 2010 autorisant la signature d'un avenant n° 2 à la convention d'aménagement rallongeant la durée de deux ans ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le compte-rendu d'activité de Marseille Aménagement pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT)** :

➤ APPROUVE le compte-rendu d'activité de Marseille Aménagement pour l'année 2010 tel que présenté.

13<sup>ème</sup> délibération :

## **68 - Rétrocession de parcelles de terrain à l'hoirie DE CARO**

Rapporteur : Catherine HORTES CHAPUIS, Adjointe,

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoyait le Code de l'Urbanisme lorsque cela apparaissait nécessaire, il était demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain.

En général, il s'agissait de prévoir l'élargissement à terme d'une voie. C'est de cela dont il s'agissait lors de la délivrance de deux permis de construire accordés respectivement les 8 juillet 1976 (PC13 086 6 98891) et 17 octobre 1980 (PC 13 086 04103097).

Aujourd'hui, force est de constater que la commune n'a pas de projet concernant ces parcelles de terrain, alors que l'hoirie DE CARO, a demandé par écrit la rétrocession des dites parcelles cadastrées Section BZ n° 386, de 123 m<sup>2</sup> et Section BZ n° 293, de 45 m<sup>2</sup>.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée que soient rétrocédées les parcelles BZ 386 de 123 m<sup>2</sup> et BZ 293 de 45 m<sup>2</sup> à l'hoirie DE CARO, dans les mêmes conditions qu'elles avaient été cédées à la commune, à charge pour l'hoirie d'en payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les permis de construire PC 13 086 6 98891 du 8 juillet 1976 et PC 13 086 04103097 du 17 octobre 1980 dont les arrêtés prévoyaient une cession gratuite au profit de la commune ;

VU la demande de rétrocession exprimée par les propriétaires de l'Hoirie DE CARO ;

CONSIDERANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE :

- DECIDE de rétrocéder les parcelles de terrain cadastrées Section BZ 386 de 123 m<sup>2</sup> et BZ 293 de 45 m<sup>2</sup> à l'hoirie DE CARO dans les mêmes conditions qu'elles avaient été cédées (€ symbolique) nonobstant l'estimation du service des Domaines ;
- DIT que les frais directs et indirects nés de cette rétrocession seront à la charge des bénéficiaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'Etude de Maître Bruno SEGUIN, Notaire Associé à Aubagne.

14<sup>ème</sup> délibération :

## **69 - CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) - Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale.**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

La commune de Roquevaire est membre du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Celui-ci a fondé son existence sur le droit à être reconnu comme un territoire intercommunal autonome et sur le principe de coopération respectant l'autodétermination et la liberté des communes membres.

Pour répondre mieux aux défis de notre époque et aux besoins des populations, le Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est toujours prononcé en faveur du développement de coopérations fructueuses et librement consenties à l'échelle de l'espace métropolitain.



C'est à partir de cette double exigence et face aux menaces d'intégration forcée dans la Communauté urbaine de Marseille, que le 13 juin 2010, avec les communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile nous avons organisé à Roquevaire un référendum local.

Celui-ci s'est traduit par une exceptionnelle participation des électrices et des électeurs et par un vote « Non » à 96.61 %, confirmant le rejet du projet annoncé par le représentant de l'Etat de disparition du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'intégration de Roquevaire dans un Grand Marseille.

Ce refus clairement exprimé était aussi porteur d'une très large désapprobation du projet de réforme des collectivités territoriales perçu comme recentralisateur et faisant craindre de graves atteintes à la démocratie locale, la réduction sensible des moyens financiers des collectivités locales ainsi que de nouvelles remises en cause des services publics.

Dans toute la France, l'immense majorité des élus -de toutes familles politiques- aux côtés de leur population, se sont prononcés contre cette réforme. Malgré cela, la loi a été adoptée le 16 décembre 2010.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi, lors de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) réunie le 22 avril 2011, Monsieur le Préfet a présenté sa proposition de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ayant pour but « l'achèvement de la carte intercommunale et la rationalisation des périmètres intercommunaux ».

Ainsi est proposé pour les Bouches-du-Rhône par le représentant de l'Etat :

- Le rattachement imposé de 6 communes isolées à une intercommunalité précise :
- L'intégration de Cuges-les-Pins à la Communauté Urbaine de Marseille du fait de l'actuelle discontinuité territoriale entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La fusion et la recomposition intercommunale par le regroupement de communautés d'agglomération et l'élargissement d'autres ;
- La dissolution de 25 syndicats mixtes intercommunaux et la fusion de 21 d'entre eux, se traduisant par la disparition de 48 syndicats intercommunaux en lieu et place des 94 actuels.

Pour le Var, cela se traduit par la création de 6 intercommunalités au lieu des 15 existantes actuellement, l'intégration forcée de 30 communes isolées dans une intercommunalité précise, la disparition de plus de la moitié des syndicats intercommunaux.

Notons enfin que le représentant de l'Etat se prononce pour la constitution d'un pôle métropolitain et déclare, qu'en l'absence d'initiative des élus dans ce domaine d'ici le 31 décembre 2011, il prescrira une intégration de plusieurs EPCI actuels dans la Communauté Urbaine de Marseille.

En application de la loi, les élus composant la CDCI disposent, à la majorité des 2/3, de la faculté de proposer des solutions alternatives sur tout ou partie du projet de SDCI du représentant de l'Etat.

Les Présidents des 9 intercommunalités des Bouches-du-Rhône se sont prononcés unanimement pour que soit respecté le principe d'autodétermination des communes dans la réalisation du SDCI proposé le 22 avril 2011 par Monsieur le Préfet et souhaitent présenter, d'ici le 31 décembre 2011, une position qui leur soit commune.

- S'agissant du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, est reconnu par le représentant de l'Etat le droit à son existence. C'est le fruit de la mobilisation populaire et un formidable acquis pour l'avenir ;
- S'agissant de la commune de Cuges-les-Pins, comme son conseil municipal l'a réaffirmé le 28 avril 2011, nous refusons catégoriquement son intégration dans la Communauté Urbaine de Marseille car cela ne correspond pas à la volonté de la population. Nous proposons que soient étudiées d'autres possibilités pour mettre fin à la discontinuité territoriale actuelle ;

- S'agissant des PIDAF ou syndicats de massifs de notre territoire qui participent à l'entretien et à la préservation de nos massifs forestiers, nous nous prononçons contre leur disparition et la fusion des 13 syndicats forestiers actuels des Bouches-du-Rhône en un organisme unique, centralisé, éloigné de la réalité des différents massifs et bureaucratique ;
- S'agissant de la démarche de coopération entre les intercommunalités dans l'espace métropolitain pouvant déboucher sur la constitution d'un pôle métropolitain à l'échelle des Bouches-du-Rhône pour construire un projet de territoire ambitieux au service des populations, nous nous prononçons pour un processus de construction de celui-ci, dans le dialogue, la concertation et le respect de l'avis de tous.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

➤ **DECIDE**

- De se prononcer contre le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par monsieur le Préfet ;
- De travailler avec les membres de la CDCI et aux cotés des 9 présidents d'intercommunalités des Bouches-du-Rhône pour proposer des solutions alternatives au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

## Questions diverses

### 1 - ANTENNES

**Jean-Marie BUONUMANO** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« A la demande des habitants de Lascours, une question : Où en est la pose des antennes au Massif du Marseillais ? »

**Monsieur le Maire :**

« C'est un dossier des plus épineux. Je vais être encore une fois long mais je crois que ça mérite une bonne explication.

Un opérateur téléphonique est venu en notre commune, au service de l'urbanisme, pour déposer une déclaration préalable de manière à pouvoir monter un relais de téléphonie mobile au niveau des châteaux d'eau de Trémartin.

Dans le cadre des règles d'urbanisme, nous n'étions pas en capacité de refuser cette déclaration préalable ; donc nous l'avons accordée. Bien évidemment, la société a fait les choses comme elle doit les faire, c'est-à-dire, très bien ; elle a affiché l'autorisation qui a été délivrée par moi-même et par mes services.

Partant de là, les membres du Comité d'Intérêt de Quartier du Grand Vallon se sont inquiétés. Je les ai reçus, à leur demande dans cette même salle, en présence des responsables techniques de la téléphonie mobile qui leur ont expliqué tout un tas d'éléments que je suis dans l'incapacité la plus totale de vous développer ici.

Devant la levée de bouclier de cette autorisation d'urbanisme, j'ai demandé à mes services de retirer cette déclaration préalable qui avait été autorisée. Il se trouve que depuis la réforme d'octobre 2007 sur les permis de construire qui a mis en place les déclarations préalables, une déclaration préalable, une fois qu'elle a été accordée, ne peut plus être retirée par celui qui l'a délivrée, c'est-à-dire le Maire.

Fort de ça, je suis rentré en contact avec l'opérateur en lui disant qu'on courait à la catastrophe, lui comme moi, si jamais on maintenait cette réalisation. J'ai chargé Monsieur Alain GRACIA d'aller sur le

site avec les techniciens, Robert NEGREL, ancien facteur de son état mais grand marcheur dans les collines, pour essayer de trouver un site alternatif, privé puisqu'on n'a plus de terrain communal. Donc ils y travaillent.

Par contre, comme vous le savez aussi bien que moi, les procédures et les délais avancent. Ce qui fait que j'ai engagé les responsables du Comité d'Intérêt de Quartier du Grand Vallon, après les avoir reçus plusieurs fois, à attaquer la décision que j'avais prise d'accorder à l'opérateur téléphonique le droit de monter une antenne. Ce qu'ils ont fait par l'intermédiaire d'un Avocat et, bien évidemment, en ayant saisi le Tribunal Administratif de cette procédure, Monsieur le Président du Tribunal Administratif m'a demandé d'apporter un mémoire en défense. Il se trouve que l'actualité de ces derniers jours a fait remonter que, contrairement à ce qu'on disait jusqu'à maintenant, il semblerait qu'il y ait des risques.

Donc je ne vous le cache pas -je n'ai pas l'habitude de me défausser sur qui que ce soit quant aux responsabilités- mais sachant très bien que jusqu'à maintenant le principe de précaution -et on avait des exemples dans la jurisprudence- n'avait été retenu par aucun tribunal, j'ai donné la responsabilité -du moins j'ai fait une lettre en ce sens- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille en lui disant : « *En l'état je vous laisse prendre la décision, est-ce que c'est dangereux ou pas pour la population ? Devez-vous, à ce niveau-là, appliquer le principe de précaution ?* »

Je ne sais pas du tout ce qu'il en sortira d'ici un an ou deux puisque c'est le délai pour que ce soit jugé. Mais j'ai bon espoir et dans tous les cas, je ne pense pas que l'opérateur de téléphonie mobile continue son projet pour l'instant, là où il l'avait prévu.

Voilà où on en est. J'ai l'ensemble des documents qui attestent de tout ce que j'ai dit ».

## 2 - DEBROUSSAILLEMENT

**Jean-Marie BUONUMANO :**

« Les habitants des Manaux se plaignent du débroussaillage ».

**Jean-Pierre DUHAL :**

« On est très mécontents. On a convoqué le responsable de la société demain matin pour lui dire que le travail n'est pas bien fait et qu'il faut tout recommencer ».

**Monsieur le Maire :**

« Sachez aussi, si on vous pose la question, qu'en ce qui concerne la voie ferrée, on a fait la demande, comme chaque année, auprès de la RFF et on est dans l'attente qu'ils débroussaillent. Le problème c'est qu'on n'a pas le droit d'intervenir puisque ça fait partie du domaine public ferroviaire ».

## 3 - BUS A LA DEMANDE

**Jean-Marie BUONUMANO :**

« Je vous avais envoyé un courrier il y a plus d'un mois, ainsi qu'à la Présidente de l'Agglo, concernant un bus à la demande pour le quartier de la Rouveirolle et je n'ai pas de réponse ».

**Emmanuelle VAUCHER :**

« Je suis montée avec les responsables de l'Agglo pour voir la faisabilité. C'est en cours d'étude parce que modifier le bus à la demande ça voudrait dire que c'est le bus qui monte jusqu'à Bassan qui n'y passerait plus. A un moment donné, il y avait une forte demande vers Bassan et on attend de voir si réellement il y a beaucoup de monde qui le prend parce que je n'ai pas vraiment l'impression, au final, que beaucoup de personnes le prennent. Donc si on a beaucoup plus de demandes dans le Quartier de la Rouveirolle, on va essayer de répondre favorablement à cette demande. Pour l'instant je n'ai pas de

réponse parce qu'on est passés au moment où vous aviez écrit, c'était après toute la nouvelle analyse qu'ils faisaient par rapport à la rentrée de septembre. Ils vont essayer de voir comment on peut faire sans avoir de modifications budgétaires sur le bus ».

**Françoise RAMOS :**

« Un bus à la demande c'est justement là où il n'y a pas beaucoup de monde qu'on a besoin d'un bus ».

**Emmanuelle VAUCHER :**

« Le bus à la demande c'est surtout le matin, pour les scolaires. Il y a des parcours scolaires. C'est assez complexe. Dès que j'aurai des éléments je vous tiendrai au courant. »

#### **4 - DOCUMENTS**

**David MASCARELLI** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« De manière générale, si on vous le demande, serait-t-il possible d'avoir par voie électronique une version des documents qui sont distribués, typiquement l'APS ou le compte-rendu de la Société CTR sur la TLPE, s'ils existent, bien évidemment ? ».

**Monsieur le Maire :**

« Bien sûr. Il suffit tout simplement que la Société nous donne les éléments. En ce qui concerne un plan on peut vous le scanner. La difficulté c'est que ce n'est pas évident ; il y a peut-être des grands formats. Il n'y a aucun souci ».

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 05 juillet 2011  
Le Maire